

Première opération commando

• Deals, annonces, offres d'emploi... des sites hors la loi

• Le web au Maroc, une vraie jungle

• Vos données privées sont en danger

INTERNET est-elle une zone de «non-droits»? C'est en tout cas ce qui ressort du premier bilan d'étape de

l'enquête menée par la Commission nationale de protection des données personnelles. L'on parle ici de nom, prénom, adresse physique et électro-

Ce que risquent les fautifs

SITES internet, magasins, enseignes de distribution... Ils ne sont pas à l'abri d'une poursuite judiciaire de la part d'un client averti. Les contrevenants, au titre de la loi du 18 février 2009 relative à la protection des données personnelles, s'exposent pourtant à de lourdes sanctions. De la sorte, le défaut du consentement est puni par l'article 56 de la loi 09-08 qui prévoit un emprisonnement de trois mois à un an et/ou d'une amende de 20.000 à 200.000 DH. Une sanction aggravée en cas d'utilisation des données faisant apparaître les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale. Dans ce cas, le législateur prévoit une amende de 50.000 à 300.000 DH et/ou un emprisonnement de six mois à deux ans. Quant à l'autorisation et la déclaration préalable, l'article 52 de la loi prévoit une amende de 10.000 à 100.000 DH lorsqu'elles font défaut.

nique, numéro de téléphone, numéro de carte de paiement, photo, etc. Des informations «monétisables» souvent récupérées à l'insu des internautes. L'initiative prise le 28 janvier avait réjoui les observateurs. Beaucoup de juristes ont en effet alerté, lors de plusieurs rencontres, l'institution présidée par Saïd Ibraï sur la nécessité d'un contrôle des sites marchands notamment, qui détiennent les données sensibles de leurs clients.

Il s'agit des sites de deals, d'annonces et d'offres d'emploi. Une chasse aux sites «hors la loi» qui, un mois après, a abouti à un bilan d'étape alarmant.

Mardi 25 février, la CNDP indique ainsi que: «L'analyse des résultats du contrôle a révélé plusieurs situations de non conformité par rapport aux exigences de la loi 09-08 relative à la protection des données personnelles». Ainsi, la majorité des sites web n'ont pas notifié leur traitement à la CNDP. Certes, la plupart des sites fournissent des informations sur la politique de protection des données personnelles, mais souvent ces informations sont «vagues, incomplètes et dispersées». Au niveau du droit d'information, la Commission explique «qu'il a été constaté que certains éléments essentiels ne sont pas indiqués. Il en est ainsi des finalités de la collecte des données, de leur communication éventuelle à des tiers ou encore de l'existence des droits d'accès, de rectification et d'opposition».

La démarche entreprise par la CNDP a été faite sur la base d'une grille qui comprend l'identification du responsable de traitement, de la vérification de l'existence d'une clause de confidentialité dans la page d'accueil, et de la disponibilité d'un service client dédié au droit d'information et de rectification. Une proportionnalité entre les données demandées et le service requis est également exigée.

L'utilisation des fameux «Cookies» – procédé informatique permettant de maintenir les données relatives à l'utilisateur durant sa navigation – doit également être signalée. Pour les sites qui nagent toujours dans le flou, un guide est disponible sur «cndp.ma». □

Abdessamad NAIMI

Le business des bases de données, un grand hold-up!

Premier bilan d'étape pour la CNDP. L'institution chargée de contrôler la conformité des opérateurs aux exigences de loi sur la protection des données personnelle demeure toutefois frileuse en préconisant «une approche pédagogique». Seulement, au-delà de la conformité, la vente des bases de données des sites persiste. Un commerce qui se fait au nez et à la barbe de la CNDP...

- L'Economiste: L'enquête sur la conformité des sites a-t-elle été exhaustive?

- Saïd Ibraï: La CNDP a entamé un programme de contrôle de sites web étalé dans le temps. La première étape a visé des sites web parmi les plus visités au Maroc et s'est limitée à quelques secteurs d'activité (voir supra). L'opération est appelée à s'élargir à d'autres sites Internet et d'autres secteurs d'activité. Même si le premier bilan permet de donner une idée assez claire sur l'état des lieux en matière de protection des données personnelles sur le web au Maroc.

- Maintenant que la non-conformité de ces sites est avérée, y aura-t-il des mesures coercitives?

- Le contrôle de la CNDP est une première au Maroc. Notre pays commence à découvrir le concept de protection de la vie privée et des libertés et droits fondamentaux de l'Homme en rapport avec ses données personnelles. Pour cette raison, le contrôle présente une double vocation: pédagogique et répressive. Les sites qui ont fait l'objet du contrôle ont été invités à se conformer à la loi sur la base d'un document publié, et qui liste

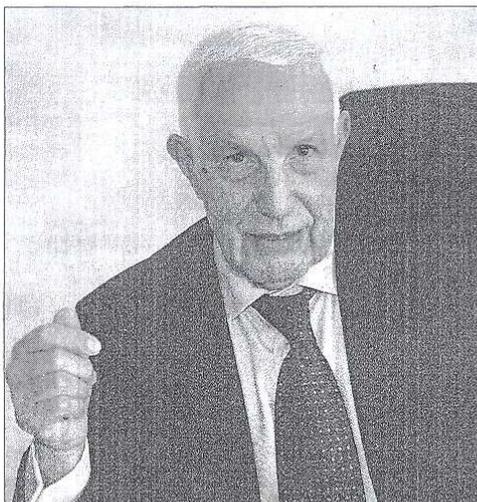
les recommandations de la Commission en matière de conformité des sites web. Les sites concernés par cette opération seront de nouveau contrôlés en vue de s'assurer qu'ils ont pris en compte ces recommandations. Ceux qui ne l'auront pas fait seront soumis à des actions plus persuasives telles que prévues par la loi 09-08. Par ailleurs, la CNDP reste fidèle à sa politique de sensibilisation et de concertation.

C'est dans ce cadre qu'elle a convenu dernièrement avec la Fédération nationale du e-commerce au Maroc d'engager la procédure de mise en conformité au profit des sites marchands.

- Les bases de données clientèle de ces sites sont «monétisables»... Comment comptez-vous agir?

- La vente de bases de données personnelles nous préoccupe fortement. Le contrôle de la CNDP a visé, entre autres aspects, la mise en conformité des sites web dans ce domaine. Le contrôle est donc un moyen parmi d'autres pour encadrer l'utilisation des bases de données personnelles. D'autres actions sont envisagées; elles vont de la sensibilisation à la prise par la CNDP de mesures dissuasives ciblées.

- Où en est la demande d'adéquation déposée par le gouvernement ma-



Saïd Ibraï, président de la Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel, appelle les opérateurs à se conformer à la loi (Ph. Bziouat)

rocaïn auprès de la Commission européenne?

- Les contacts menés par la CNDP auprès de la Commission européenne indiquent que la demande marocaine a été réactivée, suite aux avancées constatées en matière de protection des données personnelles au Maroc. Ceci dit, il faut rappeler que l'aboutissement de cette demande dépend aussi d'autres considérations exogènes au Maroc telles que la révision de la directive 95/46 et de la convention 108 et les enjeux politiques et économiques internationaux que suscite l'exploitation des données personnelles.

Propos recueillis par Ab.N